



REGLEMENT CHALLENGE FUTSAL FEMININ SENIORS

Article 1 – Titre

Le District de Football de la Haute-Vienne organise une épreuve intitulée «Challenge Départemental FUTSAL Féminin séniors».

Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés, ayant leur Siège sur le Territoire du District de Football de la Haute-Vienne. Ne sont pas admises, les équipes évoluant en Championnat Ligue.

Cette compétition est dotée d'une coupe qui sera remise à chaque finaliste.

Article 2 - Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions Féminines est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 – Engagements

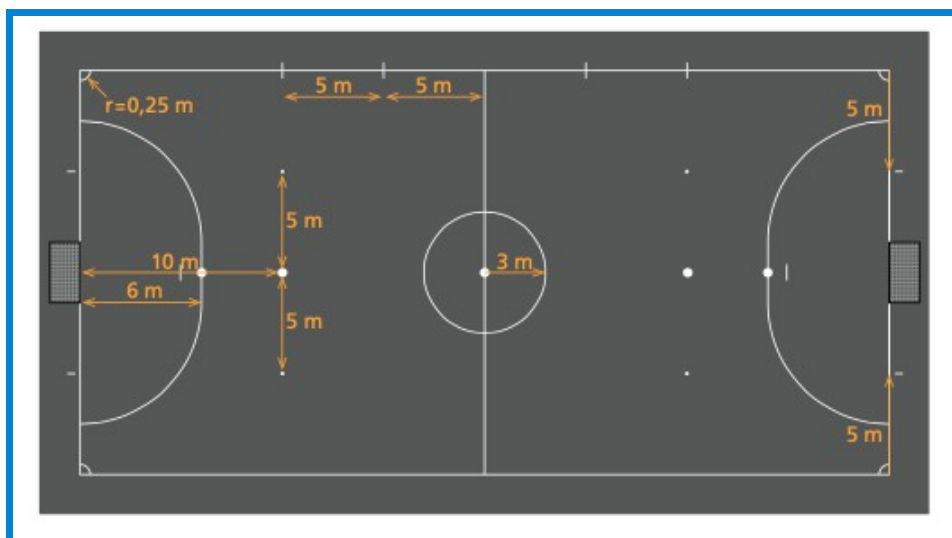
Les engagements sont effectués par les clubs par l'intermédiaire de «Footclubs» à une date fixée chaque saison par la Commission. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne, sont prélevés directement sur le compte du club.

Article 4 - Terrain

Les équipes disputant le championnat doivent avoir obligatoirement un terrain conformément à la [loi 1 des lois du jeu Futsal séniors](#). Des dérogations pourront être accordées par la commission de gestion du championnat ou de la Coupe pour les clubs ne disposant pas de terrain.

Le terrain et les buts sont identiques à ceux de la pratique du hand-ball.

La surface de jeu doit être plate, lisse, dépourvue d'aspérités et non abrasive, de préférence en bois ou dans un matériau synthétique, conformément au règlement de la compétition. Les surfaces qui présentent un danger pour les joueuses, les officiels d'équipe et les arbitres ne sont pas autorisées.



Article 5 – Durée des rencontres

En règle générale, les rencontres du Challenge Départemental Futsal Féminin se disputent en 2 x 20 minutes (temps réel de jeu), avec arrêt du chrono à chaque interruption du jeu, ou 2 X 25 minutes en continu.

Pour un Challenge ou compétition se disputant sur une seule journée, les rencontres se disputeront en 2 X 8 minutes, ou 2 X 10 minutes en fonction du nombre d'équipes y participant. La durée des rencontres peut être modifiée par la Commission en charge de l'organisation.

Article 6 - Ballons

Utilisation du ballon Futsal n°4 en cuir. Ce dernier ne doit pas rebondir à moins de 50 cm ni à plus de 65 cm lors de son premier rebond lorsqu'il est lâché à une hauteur de 2 m.

L'équipe recevante ou la Commission d'organisation fournit les ballons du match. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Article 7 – Les équipements

Les maillots sont numérotés. Ceux-ci doivent correspondre à ceux inscrits sur la feuille de match. La gardienne est autorisée à porter un pantalon long. Même équipement qu'en Football de plein air, mais chaussures type « Tennis » ou cuir moulé à semelles claires sans crampons. Le port des protège-tibias est obligatoire.

Une joueuse perdant accidentellement une chaussure ou un protège-tibia doit le remplacer le plus vite possible et au plus tard lors du prochain arrêt de jeu ; si, avant de le faire, la joueuse marque un but ou est impliquée dans un but de son équipe, le but est accordé.

Les deux équipes doivent porter des couleurs les distinguant l'une de l'autre, ainsi que des arbitres. Chaque gardienne de but doit porter des couleurs distinctes de celles portées par les autres joueuses et par les arbitres. Si la couleur des maillots des deux gardiennes est la même et si aucun des deux gardiennes n'a d'autre maillot, les arbitres autorisent à jouer le match. Le port d'une chasuble d'une couleur différente est autorisé.

Article 8 – Nombre de joueuses

Joueuses : 5 joueuses dont 1 gardienne + 3 remplaçantes volantes. *(Le nombre des remplaçantes pourra être modifié par la Commission d'organisation, sauf lors de compétitions officielles).*

Pour débiter la partie, chaque équipe doit comporter au moins 3 joueuses équipées dont 1 gardienne sur le terrain. La rencontre doit être arrêtée si une équipe réunit moins de 3 joueuses sur le terrain (gardienne comprise) suite à expulsion ou blessures. Application du règlement du Football de plein air.

Remplacement :

Les joueuses remplaçantes et remplacées doivent entrer et sortir par la zone de remplacement de leur propre équipe, la remplaçante n'entrant que lorsque la joueuse remplacée est sortie et après avoir donné son chasuble à la joueuse qu'elle remplace. Tout remplacement non conforme est sanctionné d'un coup franc indirect et d'un avertissement à la joueuse fautive. Le jeu reprend par un CFI exécuté à l'endroit où le ballon se trouvait au moment de l'interruption du jeu.

La gardienne de but peut être remplacée par la deuxième gardienne de but de son équipe, ou par tout autre joueuse inscrite sur la feuille de match, sans attendre un arrêt du jeu. Elle devra attendre la sortie de la gardienne titulaire, avant de pouvoir pénétrer sur le terrain, tout en passant par la zone de remplacement et tout en étant en tenue de gardienne de but.

Joueuse expulsée :

La joueuse exclue ne pourra pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçantes. L'équipe pourra être complétée après 2 minutes ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes. Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou à 3 et qu'un but est marqué, elles resteront à 4 ou à 3. La joueuse exclue sera suspendue automatiquement pour le match suivant de son équipe.

Nota :

Si une joueuse commet « une faute grave » :

- *D'indiscipline envers l'arbitre,*
- *De violence ou brutalité,*

Elle se verra signifier son interdiction de jouer pour toute la journée ou la soirée. Cette interdiction est prise par le Comité d'organisation, composée du chronométreur, du délégué officiel, d'un arbitre et d'un représentant du club organisateur, et sans préjuger des autres sanctions qui pourraient lui être infligées par les instances officielles, eu égard à la gravité de la faute commise.

L'arbitre mentionnera sa décision sur la feuille de match de l'équipe concernée et fera suivre le document à la commission compétente, qui jugera sur la sanction administrative à appliquer.

L'équipe jouera ses matchs suivants avec 5 titulaires et 2 remplaçantes. (Ou une remplaçante en moins que le nombre prévu au départ).

Article 9 - Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission compétente. Ils sont seuls juges et leur autorité commence à leur entrée dans l'enceinte où se trouve la salle et cesse dès qu'ils l'auront quitté.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Ils seront assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par club présent). L'identité de ces personnes devra obligatoirement figurer sur la feuille de match.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres présents ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence après tirage au sort. En aucun cas l'absence d'un ou des arbitres n'est un motif de report de match. Ils feront fonction de chronométreur en l'absence d'un officiel préposé à la fonction.

L'arbitre désigné en tant qu'arbitre principal se déplacera du côté des bancs de touche et de la table de marque, l'autre arbitre se déplacera du côté opposé à celui de l'arbitre principal.

A défaut, les rencontres peuvent être dirigées par 1 arbitre et 2 joueurs des équipes (ne jouant pas).

Article 10 – Organisation de l'épreuve

- a) Pour un challenge sur plusieurs journées :

La première phase se déroule en formule championnat.

Les équipes sont réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'engagées avec seulement des matchs aller.

La seconde phase se fera par élimination directe. Les équipes classées 1ères de chaque poule et X meilleures deuxièmes seront qualifiées pour les 1/4 de Finale du Challenge.

Les X équipes suivantes seront qualifiées pour la Consolante.

- b) Pour un challenge sur une seule journée :

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions Féminines est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve et se doit d'en informer à l'avance les clubs participants.

Article 11 – Classement

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- **3** points pour un match gagné.
- **1** point pour un match nul.
- **0** point pour un match perdu.
- **0** point pour match perdu par pénalité.
- **- 1** point pour un forfait.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à [l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA](#).

Pour la seconde phase :

En cas de match nul au terme du temps réglementaire il ne sera pas joué de prolongation mais sera procédé à une séance de 3 tirs aux buts, en cas de nouvelle égalité, il sera fait une séance de tirs aux buts avec mort subite

Article 12 – Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à [l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA](#).

Article 13 – Pénalités – Sanctions disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F [art 200 et suivants et 33 de la L.F.N.A.](#)

Article 14 – Dates horaires et déroulement des rencontres

- a) Pour un challenge se disputant sur plusieurs journées :

Le Challenge Départemental Futsal se déroule suivant le calendrier édicté par la Commission d'organisation ou suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements avec accord du club visiteur.

Toutes modifications de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur dans les conditions de [l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA](#).

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a, à sa disposition, une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal. Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue, sauf cas particuliers étudiés par la Commission compétente.

- b) Pour un challenge se disputant sur une seule journée :

La Commission d'organisation décide sur quel terrain le Challenge se déroulera tout en s'assurant qu'il est conforme aux règlements de compétitions Futsal. Elle en précisera également les horaires.

Réglementation :

Les lois du jeu (terrains, ballons, fautes, incorrections, sont celles édictées par les règles du jeu de Futsal saison 2021/2022, complétées par le règlement de la FIFA (lois 1 à 17).

Rappel de quelques points particuliers :

- Les tacles et les contacts sont interdits.
- La joueuse adverse doit se situer à 5 mètres du ballon pour les engagements, touches, coups de pied de coin, coups francs.
- Le ballon doit être immobile pour être joué.
- Les touches sont jouées sur la ligne ou à une distance maximum de 25 cm à l'extérieur à l'endroit de la sortie du ballon.
- Un but ne peut être marqué directement sur touche.
- 4" maximum pour toutes les remises en jeu.
- Si le ballon touche le plafond ou un autre obstacle, coup franc indirect pour l'adversaire sur la ligne de touche à la perpendiculaire du point d'impact avec le plafond.
- Dégagement de la gardienne à la main pour les sorties de but. Elle ne doit pas garder le ballon plus de 4" dans les pieds ou dans les mains.
- Les coups francs indirects dans la surface se jouent sur la ligne des 6m en un point le plus rapproché de la faute.

Article 15 – Feuilles de matches

La feuille de match doit être expédiée au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match. L'envoi en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

Article 16 – Frais d'arbitrage

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours). Ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

Article 17 – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de [l'article 25 des R.G. de la LFNA](#).

Article 18 – Réserves - Réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux [Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A.](#)

Article 19 – Participation et qualification des joueuses

Les joueuses participant au Challenge Départemental Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal (Seniors, U18F – U17F - U16F pour les rencontres de promotion du Futsal, tournoi ou challenge sur une journée) et être licenciées dans un club (ou une entente) où elles opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues [aux Règlements Généraux de la F.F.F.](#), ainsi que celles énoncées [aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA](#).

Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que deux joueuses ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

A partir de la seconde phase. Ne peuvent participer à ces compétitions aucune joueuse ayant effectué plus de sept (7) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.

Article 20 – Application et révision du règlement

Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement. Le District de Football de la Haute-Vienne, après accord du Comité de Direction, se réserve le droit de modifier le règlement pour les années suivantes.

Article 21 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Féminines et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.